

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2025

Date de convocation : 05/02/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Présents : Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Stéphanie HUCHETTE, Elodie KIEKEN, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

Excusés et procurations : Armelle SIMAO à Jacqueline DELARRE, Francis DURTESTE à Sylvain PETITPREZ

Absente : Julienne BERTELOOT

Secrétaire de séance : Jacqueline DELARRE

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-01 : CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 42 RUE FERDINAND CAPELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la volonté de vendre l'immeuble sis 42 rue Ferdinand Capelle.

Monsieur Raphaël BLONDEL a fait une proposition d'achat.

Il a fait part de son souhait d'acquérir l'immeuble sis 42 rue Ferdinand Capelle, propriété de la commune, parcelles cadastrées B 536, B 538 et B 717, pour un montant de 90 000 euros frais de notaire en sus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 90 000.00 €, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur, Monsieur le Maire propose :

- de céder l'immeuble sis 42 rue Ferdinand Capelle, parcelles cadastrées B 536, B 538 et B 717 au profit de Monsieur BLONDEL, moyennant la somme de 90 000.00 €, frais de notaire en sus ;
- d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- de céder l'immeuble sis 42 rue Ferdinand Capelle, parcelles cadastrées B 536, B 538 et B 717 au profit de Monsieur BLONDEL, moyennant la somme de 90 000.00 €, frais de notaire en sus ;
- d'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant. Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-02 : TARIFS DES ACCUEILS (MATIN ET SOIR) DURANT LE TEMPS PERISCOLAIRE ET LE TEMPS EXTRASCOLAIRE 2024-2025

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2024-027 du 13 juin 2024 comme suit, sachant que les tarifs n'ont pas été modifiés.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs de l'accueil du matin et du soir pendant le temps périscolaire et le temps extrascolaire (péricentre) pour l'année scolaire 2024/2025 applicables à partir du 1^{er} septembre 2024 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	NEUF BERQUINOIS La demi-heure	EXTERIEURS La demi-heure
A	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	1,00 €	1.10 €
B	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	0,80 €	1.00 €
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	0,50 €	0.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-03 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2024-028 du 13 juin 2024 comme suit, sachant que les tarifs n'ont pas été modifiés.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs du restaurant scolaire comprenant le prix du repas et le temps d'animation pour l'année scolaire 2024/2025 applicables à partir du 1^{er} septembre 2024 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du repas et du temps d'animation Au 01/09/2024	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	4,00 €	4.20 €
B	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3.35 €	4.00 €
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	1 €	1 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

Une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas est appliquée aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-04 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEILS DE LOISIRS 2024-2025

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2024-029 du 13 juin 2024 comme suit, sachant que les tarifs n'ont pas été modifiés.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs du restaurant scolaire comprenant le prix du repas et le temps d'animation pour l'année scolaire 2024/2025 durant les accueils de loisirs sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du repas et du temps d'animation Au 01/09/2024	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	4,00 €	4.20 €
B	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3.35 €	4.00 €
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	2.75 €	2.75 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

Une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas est appliquée aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine. En effet, la présence des enfants non-inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne des commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-05 : FIXATION DES LOYERS DES GARAGES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2016/04 en date du 12 janvier 2016 fixant le montant des loyers des garages communaux à 40 € par mois.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier le montant des loyers des garages pour les prochaines locations à 50 € par mois. Les baux actuels ne sont pas concernés par cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire, à savoir fixer le montant du loyer des garages communaux pour les prochaines locations à 50 € par mois.

Adopté à l'unanimité

N° 2025-06 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS, BALCONS ET FACADES FLEURIS 2025

Monsieur DASSONNEVILLE fait savoir au conseil municipal, au nom de Monsieur le Maire, que la Commune participe, comme les années précédentes, au concours des villes et villages fleuris.

A cette occasion, la commune souhaite organiser un concours communal et les participants pourraient être dotés de bons d'achat en fleurs, graineterie, afin d'inciter les habitants à effectuer un fleurissement plus important.

Il s'agit également de valider le règlement de ce concours transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De voter un crédit de 260,00 € qui sera ventilé en 14 bons d'achats : 2 de 40,00 €, 2 de 30,00€, 2 de 20,00 € et 8 de 10,00 € pour les maisons, façades et balcons fleuris.
- De valider le règlement du concours

Adopté à l'unanimité

N° 2025-07 : ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ATE D'INTIMIDATION DU CDG59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,
Vu le Code du travail,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du CDG 59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,
Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du conseil d'administration du CDG 59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,
Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg 59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG 59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,
Vu la délibération n°D2024_37 du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination
Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du CDG 59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein CDG 59,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 4 février 2025,
Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG 59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,
Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,
Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,
Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,
Monsieur le Maire expose aux membres :
Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :
- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

- Vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation sociale proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi – journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi – journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à
 - ✓ Désigner un « référent signalement »
 - ✓ Proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - ✓ Mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires et leurs éventuels avenants

Adopté à l'unanimité

Agenda :

Mercredi 26 février : 100 ans de Madame LUTHUN. Un petit comité d'élus se rendra à son domicile.

Samedi 15 mars à 10h : Neuf Berquin propre AMJ – Un message Facebook sera diffusé pour la participation d'un maximum de personnes

Dimanche 6 avril : Parcours du Cœur – Présence de l'AMJ - Un message Facebook sera diffusé pour la participation d'un maximum de personnes

Lundi 21 avril à 10h30 : Chasse aux Œufs à l'Espace Loisirs - Qui fait quoi ? Un tableau de présence sera envoyé pour connaître les disponibilités des uns et des autres.

Tous les élus sont invités à participer à chacune de ces manifestations.

Le Conseil Municipal est clos à 20h15

Le Maire


Serge OLIVIER

La Secrétaire de séance


Jacqueline DELARRE